

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Théodila de Peyrat-le-Château, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15 mai 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	26	3	5	0	1

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHAMPAUD Marc, CHADELAUD Michel, COLIN Juliana, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, GORGE Christine, LENOBLE Monique, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PETINIOT Maryline, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ANOMAN Matthieu à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie à SIMON Philippe

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BAUDEMONT Dominique

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° C66-2025 : approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence eau potable ayant eu lieu le 1^{er} janvier 2025

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2025, la compétence « Eau potable » en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Le transfert de la compétence « Eau potable » nécessite ainsi l'élaboration d'un procès-verbal de transfert des biens, des subventions amortissables qui les ont financés et des emprunts en cours, entre les communes anciennement gestionnaires et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Les procès-verbaux devront comporter les éléments suivants :

- L'identification des parties ;
- La désignation précise des biens mis à disposition ainsi que les emprunts et les subventions ayant permis de les financer ;
- Le rappel des règles relatives à la mise à disposition : le bien reste la propriété de la commune mais la Communauté de Communes sera responsable de sa gestion et bénéficiera, à ce titre, de l'ensemble des droits réels attachés au bien, à l'exception de celui d'aliéner ;
- Les modalités et la durée de la mise à disposition.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Président à recevoir l'habilitation nécessaire à établir et signer ces procès-verbaux de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 apportant des assouplissements supplémentaires aux modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que la remise de ces biens à lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Il s'agit pour le Conseil de :

- **HABILITER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à établir contradictoirement avec les communes et à signer les procès-verbaux constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, des subventions amortissables qui les ont financés et des emprunts en cours nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix Pour, décide :

- **D'habiliter** Monsieur le Président de la Communauté de communes à établir contradictoirement avec les communes et à signer les procès-verbaux constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, des subventions amortissables qui les ont financés et des emprunts en cours nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 26 mai 2025

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : 27 MAI 2025
Publié le : 27 MAI 2025


Communauté de Communes
Portes de Vassivière
rue de la Liberté
37120 EYMOUTIERS